

Bruxelles, le 14 mars 2019  
(OR. en)

7134/19

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0432(COD)**

---

---

**CODEC 590  
FSTR 41  
REGIO 53  
FC 21  
CADREFIN 130  
RELEX 220  
PREP-BXT 81**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil en vue de permettre la poursuite des programmes de coopération territoriale PEACE IV (Irlande-Royaume-Uni) et Royaume-Uni-Irlande (Irlande - Irlande du Nord - Écosse) dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 20 décembre 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 178 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis<sup>2</sup> le 20 février 2019.
3. Le Comité des régions a été consulté.
4. Le 13 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 15847/18.

<sup>2</sup> Pas encore publié au JO.

<sup>3</sup> 7135/19.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 12/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---